

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Le 24 novembre 2022



PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE L'ISLE D'ABEAU

N° de la délibération	Objet de la délibération	Vote
2022-051	Compte-rendu des décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente sur le fondement des articles R.123.21 et 22 du Code de l'Aide Sociale et des Familles et d'une délibération du conseil d'administration du 20 août 2020	Information
2022-052	Compte-rendu des délibérations de la commission permanente sur le fondement des articles R.123.21 et 22 du Code de l'Aide Sociale et des Familles et d'une délibération du conseil d'administration du 20 août 2020	Information
2022-053	Signature d'une Convention de Coopération entre la Commune, le CCAS et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'Espace des Solidarités Olympes de Gougues	Adopté à l'unanimité
2022-054	Révision des tarifs pour les activités proposées aux habitants de la Commune	Adopté à l'unanimité
2022-055	Modification du règlement intérieur des repas à domicile	Adopté à l'unanimité
2022-056	Modification de la convention cadre : temps d'accueils seniors	Adopté à l'unanimité
2022-057	Abrogation de la délibération 2013-36 : Atelier Brico-déco	Adopté à l'unanimité
2022-058	Versement d'une subvention aux associations	Adopté à l'unanimité
2022-059	Autonomie du CCAS	Adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,

Cyril MARION

2022-051 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur : Monsieur le Président,

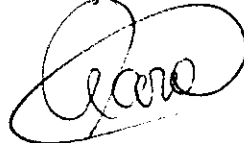
DÉCISION N° D.2022-06 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE

Attribution d'un secours financier de 254,00 euros, pour le règlement d'une facture d'hôtel concernant les nuits du 25 septembre au 30 septembre 2022, pour une mise à l'abri.
Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyril Marion', enclosed within a large, loopy circular scribble.

Nombre de membres :

- . afférents au Conseil d'Administration... 13
- . en exercice..... 13
- . qui ont pris part à la délibération..... 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine,

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique, CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-052 COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur Madame la Vice-Présidente,

Commission permanente du 23 août 2022 :

- 8 situations sociales traitées
- 4 aides alimentaires pour un montant global de 576,00 euros
- 3 secours financiers pour un montant global de 712,83 euros
- 2 refus pour deux secours financiers

Commission permanente du 30 août 2022 :

- 2 situations sociales traitées
- 2 refus pour deux secours financiers

Commission permanente du 13 septembre 2022 :

- 4 situations sociales traitées
- 2 aides alimentaires pour un montant global de 240,00 euros
- 1 secours financier pour un montant global de 200,00 euros
- 1 refus pour une aide alimentaire

Commission permanente du 27 septembre 2022 :

- 6 situations sociales traitées
- 3 aides alimentaires pour un montant global de 336,00 euros
- 1 secours financier pour un montant global de 800,00 euros
- 1 refus pour une aide alimentaire

Commission permanente du 11 octobre 2022 :

- 6 situations sociales traitées
- 3 aides alimentaires pour un montant global de 432,00 euros
- 1 secours financier pour un montant global de 189,93 euros
- 1 ajournement pour un secours financier
- 1 refus pour un secours financier

Commission permanente du 25 octobre 2022 :

- 8 situations sociales traitées
- 3 aides alimentaires pour un montant global de 288,00 euros
- 3 secours financiers pour un montant global de 907,00 euros

- 1 ajournement pour un secours financier
- 1 refus pour un secours financier

Commission permanente du 8 novembre 2022 :

- 4 situations sociales traitées
- 1 secours financier transformé en 1 aide alimentaire d'un montant de 96,00 euros
- 3 aides alimentaires pour un montant global de 576,00 euros
- 1 avance remboursable d'un montant de 447,80 euros

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougès (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine, CHAZEAU CICOLINI Cécile

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-053 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DES SOLIDARITES OLYMPE DE GOUGES

Rapport de Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département met en œuvre la politique d'aide sociale sur son territoire en tenant compte des compétences confiées aux autres collectivités territoriales. Ainsi, le service Action Sociale du Territoire Porte des Alpes, la commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) interviennent auprès de la population de L'Isle d'Abeau dans le champ médico-social.

Le Département a un rôle d'accueil et de prise en charge des ménages en difficulté, avec une mission prioritaire de prévention et de protection de l'enfance auprès des ménages avec enfant. Le C.C.A.S. a quant à lui, une mission d'accueil tout public et une relation de proximité privilégiée avec les habitants de sa commune.

Du fait de cette complémentarité, et afin d'apporter une meilleure réponse à l'usager, au regard de l'article L 121-6 du CASF, le Département confie par convention au C.C.A.S., l'accompagnement social des allocataires du RSA isolés et des couples sans enfants.

Afin d'apporter cohérence et qualité du service rendu aux habitants, un accord de coordination et de fonctionnement entre les deux institutions, établi en juillet 2013, définissait une répartition de la prise en charge des publics. Sa durée de validité correspondait à la durée du mandat des élus locaux en fonction au moment de sa signature, il convient de le renouveler.

La répartition du public proposée demeure identique.

Il semble opportun de profiter de la dynamique de l'emménagement à l'Espace des Solidarités des deux institutions pour renouveler ce protocole de fonctionnement et de coordination et de le contractualiser afin de fixer une base juridique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Valider le principe général de cet accord
- Adopter le protocole de fonctionnement et de coordination entre le CCAS et le Département en annexe
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de coopération entre les deux institutions, les avenants, ainsi que toute pièces administrative, technique ou financière relative à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine, CHAZEAU CICOLINI Cécile

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-54 RÉVISION DES TARIFS POUR LES ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Président,

Le CCAS propose aux habitants de la commune des activités et des ateliers divers.

Certaines de ces activités sont totalement financées par des organismes tels que la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) ou la CARSAT (Caisse D'assurance Retraite et de la Santé au Travail). Des demandes sont en cours pour une prise en charge par la conférence des financeurs.

Concernant les ateliers pour lesquels le CCAS s'engage financièrement, une politique de participation symbolique a été mise en place.

Pour 2023, les tarifs de l'atelier bien être ainsi que le coût de participation du barbecue et l'accompagnement au repas de Noël des seniors, augmenteraient de 1€, passant donc de 3€ à 4€ pour la gym, de 6€ à 7€ pour le barbecue et de 25€ à 26€ pour l'accompagnement repas de Noël des seniors.

Par ailleurs, le CCAS met à la disposition des seniors ou personnes dépendantes répondant aux critères définis par le règlement, un service de portage des repas à domicile en liaison froide.

Pour 2023, suite à un « benchmarking » : analyse des tarifications sur les autres CCAS du territoire de La CAPI, le calcul des tranches a été basé sur les ressources annuelles du foyer, que ce soit pour les locataires ou les propriétaires.

Il a été pris en compte l'inflation de 6% (essence) ainsi que l'augmentation de 10% du tarif des menus.

Le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile précise dans son article 7 « que le prix peut être révisé par délibération du Conseil d'Administration sans toutefois qu'il soit nécessaire de modifier le présent Règlement Intérieur ».

Je vous propose de délibérer et d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme précisés en annexe 1 et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice..... 13
. qui ont pris part à la délibération..... 11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine, CHAZEAU CICOLINI Cécile

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-055 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le Président

La distribution des repas à domicile est un service proposé par le CCAS de L'Isle D'Abeau depuis plus de trente ans aux séniors afin de répondre à l'enjeu du vieillissement de la population. Le règlement n'a pas été révisé depuis plusieurs années et devant l'augmentation continuelle du nombre de demandeur il semble important de redonner du sens à ce service. Actuellement, le CCAS assure la livraison de 25 à 30 repas par jour.

Les prestations de portage de repas à domicile sont un véritable service pour les personnes âgées qui souhaitent demeurer chez elles alors qu'elles ne sont plus en capacité de faire leurs courses ou de cuisiner. Afin de ne pas précipiter la perte d'autonomie de la personne âgée, le recours au portage de repas à domicile ne devrait pas être systématique. Pourtant, pour un certain nombre de bénéficiaires, cela semble davantage correspondre à un confort qu'à une incapacité. Pour certaines personnes il s'agit même d'un confort financier.

Les modifications apportées visent essentiellement les points suivants :

- Les documents à transmettre pour l'inscription au portage de repas : il n'est plus nécessaire de fournir la quittance de loyer pour les locataires ou l'avis d'imposition de la charge foncière, pour les propriétaires.

- La modification du prix le plus élevé s'élève à 7€70, en cas d'absence de l'avis d'imposition.

Ces modifications seront à prendre en compte au 1^{er} janvier 2023.

Voir l'annexe règlement intérieur du service de portage de repas à domicile en liaison froide.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Adopter les modifications du règlement intérieur pour le service de portage des repas à domicile telles que proposées en annexe 1 autoriser leur mise en œuvre A partir du 1^{er} janvier 2023

- Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine, CHAZEAU CICOLINI Cécile

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-056 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE : TEMPS D'ACCUEIL SENIORS

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2019-07 en date du 5 mars 2019, relative aux activités proposées aux seniors dans l'objectif de promouvoir la santé, il convient d'étudier chaque nouvelle activité et déterminer la participation symbolique des usagers ;

Vu la délibération n° 2021-34 en date du 21 juin 2021, relative à la mise en place de temps d'accueil et de partage ;

Pour rappel, cette action proposait un accueil physique convivial, une à 2 fois par semaine à partir de 14h, dans des locaux mis à disposition par la collectivité (Espaces des Solidarité, centre social, local associatif...), sur inscription permettant de combler le manque de lien social des seniors.

Il est proposé d'apporter un complément à cette délibération cadre comme suit :

Les seniors de 60 ans et plus, pourront se retrouver afin de construire tous ensemble des projets divers et variés, incluant aussi des sorties culturelles et repas partagés. Présence d'intervenants extérieurs en fonction des thématiques retenues par le groupe.

Ces temps de partage permettront également de favoriser l'implication des seniors dans la programmation des activités (planifier les activités à venir, à partir des besoins recensés par le public) et de « déposer » leurs difficultés durant le confinement.

Dans le cadre de cette action, le CCAS met en place un encadrement afin de garantir un accueil de qualité et une écoute attentive (interruption les trois premières semaines d'août), et prévoit des dépenses en fonctionnement (boissons et alimentation) et les frais liés aux intervenants.

Cette action est présentée à la conférence des financeurs chaque année afin d'obtenir une subvention du département (demande de 15 000€ pour 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Approuver le complément à apporter à cette délibération cadre
- Continuer de proposer cette action gratuitement aux participants.
- Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine, CHAZEAU CICOLINI Cécile

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-057 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2013-36 ATELIERS BRICO DECO

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil d'Administration approuvait le principe général de cette action.

Cette délibération avait pour objectif de :

- Formaliser la mise en œuvre de cette action depuis 2013 et mettre à disposition un animateur technique dont le rôle était d'accompagner les locataires dans la remise en état et l'entretien de leur logement.
- Les objectifs de ces ateliers étaient de permettre aux participants d'acquérir une certaine autonomie dans leur logement, de rompre l'isolement et de créer du lien social, enfin de les sensibiliser aux économies d'énergie.
- Un logement de type 5 d'une surface de 101 m² situé au 1 rue du Lans, – bâtiment « La Dentellière » était mis à disposition par l'Opac38

Cette action d'Ateliers Brico Déco s'est essouffée et s'est terminée définitivement en 2020. D'autre part, la délibération 2013-36 autorisait Monsieur le Président à signer des contrats de prestations et les pièces administratives, techniques et financières relevant de cette mission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Abroger la délibération 2013-36 en date du 14 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration abroge à l'unanimité la délibération n° 2013-36.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice..... 13
. qui ont pris part à la délibération..... 11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine, CHAZEAU CICOLINI Cécile

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-058 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le CCAS est sollicité pour verser des subventions à diverses associations agissant dans le secteur de la recherche médicale ou dans le secteur social.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, ces subventions constituent des aides indirectes.

8000 euros sont prévus au budget 2022. Le tableau en annexe apporte des informations complémentaires. Le montant des subventions accordées est décidé en séance.

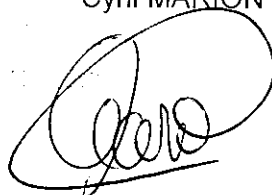
Après examen des propositions et avoir délibéré le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le versement des subventions aux associations suivantes :

Nom des associations	Subvention accordée (Montant €)
AFSI	500
APRESS	2 500
CROIX ROUGE	2 000
UMIJ	1 000
RESTOS DU CŒUR	2 000

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 24 novembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, SIMON Catherine, CHAZEAU CICOLINI Cécile

ABSENTES : COMTE Chantal, VERDEL Véronique

POUVOIRS : TARET Marie-José pouvoir GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek pouvoir à SERRANO Mikaëla, MEUTELET Francine pouvoir à JOURDAN Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-59 AUTONOMIE DU CCAS – VERSEMENT DES FRAIS SUPPORTÉS PAR LES SERVICES SUPPORTS POUR LE CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2022-025 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 023 375 € ;

Vu la convention cadre adoptée le 28 juin 2021 par le Conseil Municipal et le 21 juin 2021 par le Conseil d'Administration du CCAS relative aux liens fonctionnels des 2 entités et aux modalités de calcul des concours apportés et de leur remboursement pour les 2 parties ;

Considérant la projection réalisée pour 2022 et les évaluations fournies par les 9 services supports en annexe ;

Conformément au budget prévisionnel, le Président propose d'autoriser le versement d'un montant de 829 100 € à la Mairie de l'Isle D'Abeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyril Marion', enclosed within a large, loopy oval flourish.